

RÈGLEMENT ÉLECTION ASSOCIATION ETUDIANTE **« BUREAU DES ETUDIANTS TOULOUSE SCHOOL OF MANAGEMENT »**

Règlement relatif à l'élection des représentants du Bureau Des Étudiants de l'École de Management - Toulouse School of Management (TSM).

Article 1 : Date et lieu

Élection des représentants du Bureau Des Étudiants

Vendredi 26 Février 2021 de 9h à 18h

L'élection se déroulera en distanciel en raison des mesures sanitaires actuelles. Un lien Google Forms sera envoyé par le Service communication de TSM.

Article 2 : Collège Électoral

A- Conditions requises pour être électeur

Sont électeurs les personnes régulièrement inscrites au titre de l'année universitaire en cours (2020-2021) en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours ayant la qualité d'étudiants.

Sont également électeurs les personnes bénéficiant de la formation continue sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites au titre de l'année universitaire en cours (2020-2021) en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.

B- Liste électorale

La liste électorale est disponible sur la plateforme tsm-connect via [l'annuaire](#).

Article 3 : Composition du Bureau Des Etudiants de TSM

Tous les niveaux (Licence, Master, Doctorat) et départements disciplinaires de TSM doivent être représentés au sein du Bureau Des Etudiants de TSM.

Le Bureau Des Étudiants de TSM est composé des équipes/pôles suivants :

- Une équipe Event
- Une équipe Gala
- Une équipe Communication (qui sera chargée de mener les prochaines campagnes pour l'élection du BDE 2022-2023).
- Une équipe Partenariat
- Une équipe International

Chaque pôle est composé d'un responsable de pôle.

Le Bureau restreint Des Etudiants de TSM (Présidence, Vice-présidence, Secrétariat Général/Trésorerie) devra être obligatoirement constitué d'au moins 3 personnes pour l'élection.

Article 4 : Candidatures

A - Éligibilité

Sont éligibles au Bureau Des Étudiants de TSM les personnes régulièrement inscrites au titre de l'année universitaire en cours (2020-2021) en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours ayant la qualité d'étudiants.

Sont également éligibles au Bureau Des Étudiants de TSM les personnes bénéficiant de la formation continue sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites au titre de l'année universitaire en cours (2020-2021) en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.

Ne sont pas éligibles au Bureau restreint Des Étudiants de TSM (Présidence, Vice-présidence, Secrétariat Général/Trésorerie), les étudiants régulièrement inscrits au titre de l'année universitaire en cours (2020-2021) en L1 ou en L2.

B - Déclaration de candidatures

Le dépôt de candidature est obligatoire via le fichier Google Sheet transmis par le Bureau Des Etudiants de TSM actuellement en exercice. (On laisse BDE car cela a déjà été fait)

Dépôt des candidatures : du **Vendredi 18 décembre 2020 au Vendredi 15 janvier 2021**.

Les listes de candidats peuvent être incomplètes. Chaque liste est composée au minimum de 3 personnes dont un membre du Bureau restreint.

Les listes des candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. (Article L719-1 du Code de l'Education)

La campagne électorale se déroulera du **Lundi 1er Février au Jeudi 25 Février 2021**.

Article 5 : Campagne électorale digitale

La campagne électorale sera ouverte **du Lundi 1er Février 2021 au Jeudi 25 Février 2021**.

Les listes de candidats devront être visibles sur les réseaux sociaux (Instagram, etc). Le Service Communication de TSM et le Bureau Des Étudiants de TSM actuellement en exercice partageront auprès des électeurs les éléments de communication proposés par les candidats.

Article 6 : Mode de scrutin

Les membres du Bureau Des Étudiants de TSM sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage. L'élection se déroule au scrutin uninominal majoritaire au 1 tour.

Article 7 : Vote

Nul ne sera admis à voter à ces élections s'il n'est régulièrement inscrit en tant qu'étudiant à TSM en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours au titre de l'année universitaire en cours (2020-2021).

Le Service Communication de TSM est responsable de l'organisation des élections. Il prendra toutes dispositions utiles au bon déroulement des opérations électorales.

A-Opération préparatoire au scrutin

Le Service Communication de TSM communiquera par mail à l'ensemble des étudiants de TSM, le **lundi 25 Janvier 2021**, la composition des listes de candidats, la date du scrutin ainsi que le calendrier de la campagne électorale.

B-Opération de vote

Ouverture du scrutin : **Vendredi 26 Février 2021 à 9h**

Le Service Communication de TSM enverra par mail à l'ensemble des étudiants le lien Google Forms qui permettra l'opération de vote pour l'élection des représentants du Bureau des Etudiants de TSM. Le vote s'effectuera anonymement à partir des adresses mail TSM.

C- Vote par procuration

Les électeurs n'ayant pas accès à internet peuvent exercer leur droit de vote par mandataire en lui donnant **procuration (lien vers document à créer)** écrite pour voter en leur nom.

Le mandataire doit présenter en version numérique la procuration écrite du mandant ainsi que la carte d'étudiant de son mandant (ou la photocopie) envoyé par mail au Service Communication de TSM.

Le mandataire doit également remplir la partie réservée au vote par procuration sur le lien Google Forms.

Nul ne peut être titulaire de plus de deux mandats.

Article 8 : Communication des résultats

Le Service Communication de TSM, informe par mail et sur les réseaux sociaux les résultats du scrutin dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales. Les résultats sont immédiatement affichés sur la plateforme tsm-connect.

Début du mandat des nouveaux représentants élus du Bureau des Etudiants de TSM : **Lundi 1er Avril 2021.**

Article 9 : Recours

Tout recours doit être adressé au Président de la commission de contrôle des opérations électorales de l'Université Toulouse 1 Capitole - Tribunal Administratif - 68 rue Raymond IV 31068 Toulouse au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. La commission statue dans un délai de 15 jours. (Vraiment pas sûre que ce soit nécessaire)

Tout recours devant le Tribunal Administratif pour irrégularité ou nullité des opérations électorales n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le Tribunal Administratif doit être saisi au plus tard le 6ème jour suivant la décision de la Commission de contrôle des opérations électorales. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

Fait à Toulouse, le 04 Janvier 2021

SIGNATURES